



S41205089824 00095 DD 540159 ■ 1000
1/3 - 95/3965 - 653 G3 053233



SKERF
A l'attention de M. Romain MONCHICOURT
38 CHEMIN DE PROUVY
59300 VALENCIENNES

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Votre contrat ENGIE

Votre Référence Client : 20230615-S598993-00
Votre N° de Point de Livraison (PDL) Électricité : 50093424518498
Votre SIRET : 88918934600014
Objet : Renouvellement de votre offre Électricité ENGIE

Paris, le 28/04/2024

Chère Cliente, cher Client,

Vous avez choisi ENGIE pour votre contrat énergie et je vous remercie de votre confiance.

Vous bénéficiez actuellement d'une Offre 100% Électricité Verte Garantie d'origine renouvelable depuis bientôt 1 an. Dans le cadre de votre Contrat de fourniture d'électricité, nous vous communiquons en Annexe à ce courrier une mise à jour de vos Conditions Générales de vente, qui prend effet à compter de la date de reconduction de votre Contrat. Vos CGV sont également disponibles dans votre Espace Client.

Conformément aux Conditions Générales de vente, le prix de votre contrat d'énergie est révisé **dès le lendemain de la date d'échéance de votre contrat en cours** pour tenir compte de l'évolution du marché de l'énergie. **Pour rappel, votre date d'échéance est le 30/06/2024.**

Composantes du Prix

Compte tenu de votre puissance souscrite (108 kVA), **le nouveau prix de la Part Fourniture, hors toutes taxes sera le suivant** pour une durée de 1 an :

- 25,01 EUR/mois (HTT) pour l'abonnement,
- 13,018 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Pleines saison haute,
- 10,028 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Creuses saison haute,
- 8,541 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Pleines saison basse,
- 7,835 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Creuses saison basse.

Pour rappel, conformément aux Conditions Particulières de vente, le Prix de l'Électricité correspond à l'Électricité hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine.

Vous trouverez dans l'annexe de prix jointe à ce courrier, le détail des éléments composants votre nouveau prix. Les autres éléments de votre contrat restent inchangés.

Ce nouveau prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre des mesures d'aides gouvernementales. Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, une information spécifique vous sera communiquée.



Information

Si vous souhaitez résilier votre Contrat, vous disposez d'un **délai de trois (3) mois**, à compter de la date de réception du présent courrier, pour y mettre fin sans frais, conformément à l'article L224-10 du code de la consommation.

Passé ce délai, les frais de résiliation seront calculés selon la définition des Conditions Générales de vente (article 11). La Consommation Annuelle Prévisionnelle sert de base pour le calcul (avec la Consommation Annuelle Prévisionnelle valant 176 MWh).

Si vous voulez choisir une autre offre ENGIE, contactez votre Conseiller au **0969 32 33 00** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h30). Il étudiera avec vous les solutions les plus adaptées à votre activité.

ENGIE à vos côtés pour vous servir au mieux,



Nabila Khali
La Directrice de la Relation Clients Professionnels

Annexes jointes à ce courrier

- **Annexe de prix** détaillée de votre offre renouvelée.
- **Annexe Conditions Générales de vente** : synthèse des mises à jour effectuées dans vos Conditions Générales de vente (CGV), prenant effet à la date de reconduction de votre Contrat. Vos CGV sont disponibles dans votre Espace Client.





Annexe Prix de Marché

Offre 100% Électricité Verte
Garantie d'origine renouvelable⁽¹⁾ -
1 an



Offre de marché pour les Professionnels ayant
 une Puissance Souscrite > 36 kVA

Prix révisés dès le lendemain de votre date
 d'échéance du 30/06/2024

Exemplaire Client à conserver

Part Fourniture

Prix garanti sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix des Parts Obligations et Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Durée de l'offre	Abonnement		Prix de la Consommation + Prix initial Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)			
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
1 an	25,01	-	13,018	10,028	8,541	7,835

Le prix de la Part Fourniture exclut les coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur. Toute évolution du prix des Garanties d'Origine sera répercutée au Client. Il est de 0,504 cEUR/kWh HTT et peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 2,016 cEUR/kWh HTT sur la durée du Contrat. La révision du prix de la Part Garanties d'Origine n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La part révisée sera facturée en EUR/kWh et fera l'objet d'une ligne supplémentaire sur votre facture correspondant à l'évolution des Garanties d'Origine (GO) intitulée « Evolution GO ».

Prix de l'Acheminement

Conformément à l'article 6.3 «Prix de l'Acheminement» des Conditions Générales de vente, le Prix de l'Acheminement correspond à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Électricité au Point de Livraison. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans le Prix de l'Acheminement. Le Prix de l'Acheminement figure la facture d'Électricité.

À la date de reconduction du Contrat, le Prix de l'Acheminement est le suivant :

Version d'utilisation	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
Courte Utilisation	37,96	14,67	5,630	4,110	2,370	1,720
Longue Utilisation		24,55	4,760	3,630	2,160	1,500

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de reconduction du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de reconduction du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

La composante annuelle de comptage est facturée en sus de la grille de prix et est d'un montant de 255,84 € HTT que vous soyez locataire ou propriétaire de votre compteur.





Annexe Prix de Marché

Offre 100% Électricité Verte
Garantie d'origine renouvelable⁽¹⁾ -
1 an

Offre de marché pour les Professionnels ayant
une Puissance Souscrite > 36 kVA

Prix révisés dès le lendemain de votre date
d'échéance du 30/06/2024

Exemplaire Client à conserver

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie prévus aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie et au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie.

À la date de reconduction du Contrat, le prix de la Part Obligations est de 1,027 cEUR/kWh HTT. Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 1,360 cEUR/kWh HTT sur la durée du Contrat.

La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure sur la facture d'Électricité.

2/3 - 95/3965 - 656 - 50119044200009500020003100005000





Annexe

Mise à jour de vos Conditions Générales de vente

Exemplaire Client à conserver

Les précisions et modifications portent sur le(s) article(s) reproduit(s) ci-dessous pour les Conditions Générales de vente et s'appliqueront à la reconduction de votre Contrat.

Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier pour mettre fin à votre Contrat d'énergie sans frais.



Nouvel article

6.6. Référence au mécanisme ARENH

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite "loi NOME de 2010" a introduit un mécanisme transitoire appelé ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) permettant à l'ensemble des fournisseurs d'accéder à certaines conditions à une partie de la production d'électricité d'origine nucléaire, à un prix fixé par l'Etat, de 42 Euros/MWh pour un volume maximal d'électricité égale à 100 TWh/an. La fin du mécanisme ARENH est fixée par la réglementation au 31 décembre 2025. Ainsi, tout nouveau dispositif permettant aux fournisseurs d'accéder à l'électricité nucléaire historique, ou dans le cas d'un arrêt ou d'une modification du dispositif ARENH avant cette date, décidé par les pouvoirs publics, le régulateur ou le législateur, pour quelque motif que ce soit, entraînant une nouvelle charge pour le Fournisseur fera l'objet d'une information préalable par le Fournisseur au Client et sera répercutée et facturée au Client.

Précision du calcul des frais de résiliation

11.3. Résiliation

(...) Lors de la résiliation du Contrat, le relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat,

- soit par le Client, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé,
- soit par le Fournisseur pour manquement du Client à l'une de ses obligations issues du Contrat, en particulier dans le cas visé au b) ci-dessus.

Le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 365.

(...)

Changement d'adresse de contact

15.5 Droits des personnes

(...) Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09 ou par courriel adressé à : <https://pro.engie.fr/formulaire-rgpd>.

(...)

Modification du paragraphe 9.2

9.2. Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et du développement d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client la constitution d'un dépôt de garantie due le soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour les Points de Livraison.

Il est applicable dans les cas suivants :

- si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ;
- en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ;
- en cas d'incidents de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat.

Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts.

Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix de l'Électricité, du prix de l'Acheminement ou de la Puissance Souscrite par poste horsaisonnement, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni.

En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstituer intégralement.

Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant l'expiration du Contrat, ou le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie toutes sommes dues.

Les Conditions Générales de vente en vigueur sont disponibles sur notre site internet sur la page suivante :

<https://pro.engie.fr/documents-offres-gaz-naturel-electricite>

